



LA MUNICIPALITÉ D'YVORNE AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis no 04-2022

Demande de crédit pour la protection des vignes du Clos de L'Abbaye

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de CHF 185'000.-- pour la protection du vignoble du Clos de L'Abbaye contre les chutes de pierres et de blocs, suite à plusieurs incidents survenus au cours des derniers mois.

2. Préambule

La Commune d'Yvorne est propriétaire de la parcelle no 1890 sise au lieu-dit "Falaise de Plan de la Barme". Ce bien-fonds s'étend sur une surface de 628'456 m², dont notamment 611'120 m² de forêt, 13'640 m² de vigne et 641 m² de rocher.

Pour rappel, la zone du Plan de la Barme a déjà fait l'objet d'un plan de protection par le passé. En l'occurrence, les ouvrages nécessaires ont été entrepris entre 1990 et 1997, sous la forme de minages des blocs menaçants, de colmatages de fissures, de sous-murages des blocs instables par du béton ou des moellons, de clouages de blocs et de mise en place de filets et/ou digues pour l'arrêt des rochers.

En 2009, des contrôles ont été opérés sur ces différentes installations de protection. Dans ce cadre, il a notamment dû être procédé au remplacement d'un pilier endommagé. En 2021, il a été procédé à la vidange des filets.

3. Situation actuelle

Malgré les mesures prises, le tâcheron exploitant les vignes du Clos de L'Abbaye a attiré l'attention de la Municipalité sur trois nouvelles chutes de rochers relativement importantes survenues au cours des 24 derniers mois (dont celle imagée sur la figure 1 ci-après) et a posé la question de la responsabilité en cas d'accident, que cela soit pour les biens ou les personnes.

Ces différents événements démontrent en effet que des chutes de pierres et de blocs sont susceptibles de se produire à nouveau et d'atteindre le vignoble.

La Municipalité a dès lors demandé un avis de droit sur le sujet, de manière à fixer la responsabilité de la commune sur les plans civil ou pénal, attendu que son statut est multiple (autorité communale, propriétaire foncier, voisin d'autres biens-fonds, propriétaire d'ouvrages, éventuellement bailleur vis-à-vis d'un fermier ou employeur à l'égard d'un travailleur, voire encore propriétaire vis-à-vis d'un tâcheron).



Figure 1 : La zone source potentielle est entourée en jaune et les blocs en rouge.

Il en ressort qu'une responsabilité semble exister pour l'ensemble des rapports de droit précités. Par conséquent, en présence d'une situation de danger connue, le seul moyen d'espérer s'en dégager en tout ou partie est de prendre des mesures techniques permettant de réduire le risque de réalisation du dommage et de ses conséquences sur les personnes ou les biens.

4. Etude des mesures à prendre

La question de sa responsabilité étant fixée, la Municipalité a dès lors mandaté un bureau d'ingénieurs spécialisés pour étudier les mesures à prendre dans le secteur concerné, à savoir le secteur no 5 du projet de protection des années nonante (figure 2).

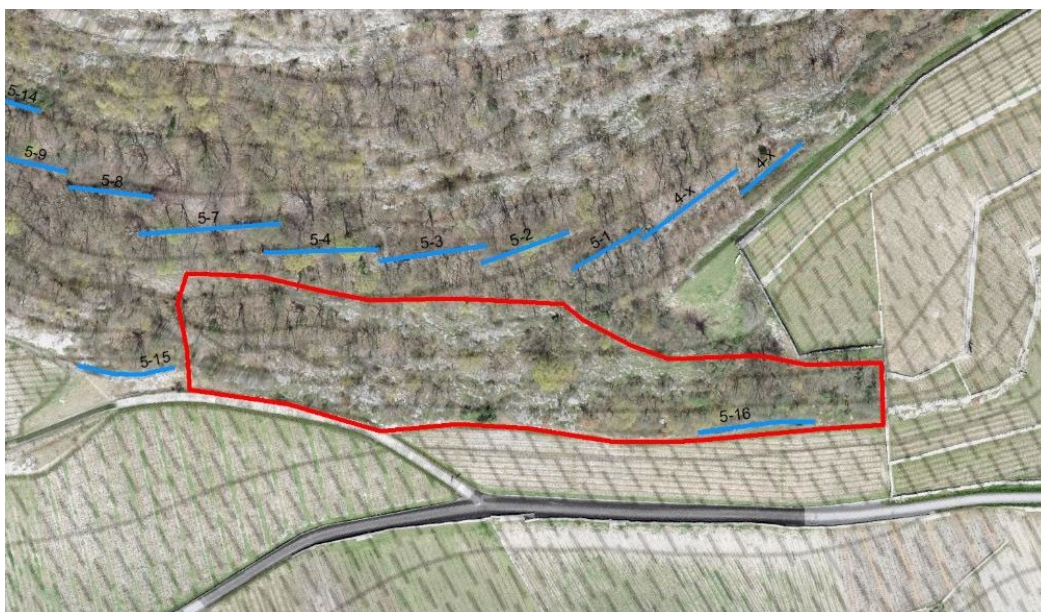


Figure 2 : Zone d'étude (en rouge) et filets pare-pierre existants (en bleu)

Les travaux suivants ont été réalisés dans ce cadre :

- ⇒ consultation des documents des projets d'ouvrages réalisés entre 1990 et 1997,
- ⇒ contrôles sur le terrain,
- ⇒ analyse des mesures de protection,
- ⇒ proposition de différentes variantes d'intervention.

Il en résulte principalement que l'évolution mécanique de la falaise est telle qu'elle nécessite aujourd'hui de prendre de nouvelles mesures de protection.

5. Variantes de protection étudiées

5.1 Filets de protection

Afin de protéger toute la zone, un complément de filets de protection contre les chutes de pierres pourrait être mis en place. La figure 3 ci-dessous montre un positionnement envisageable pour les ouvrages. Il s'agirait en l'occurrence de prolonger les ouvrages existants avec des filets similaires pouvant reprendre des énergies de 500 kJ, sur une longueur totale d'environ 155 m.

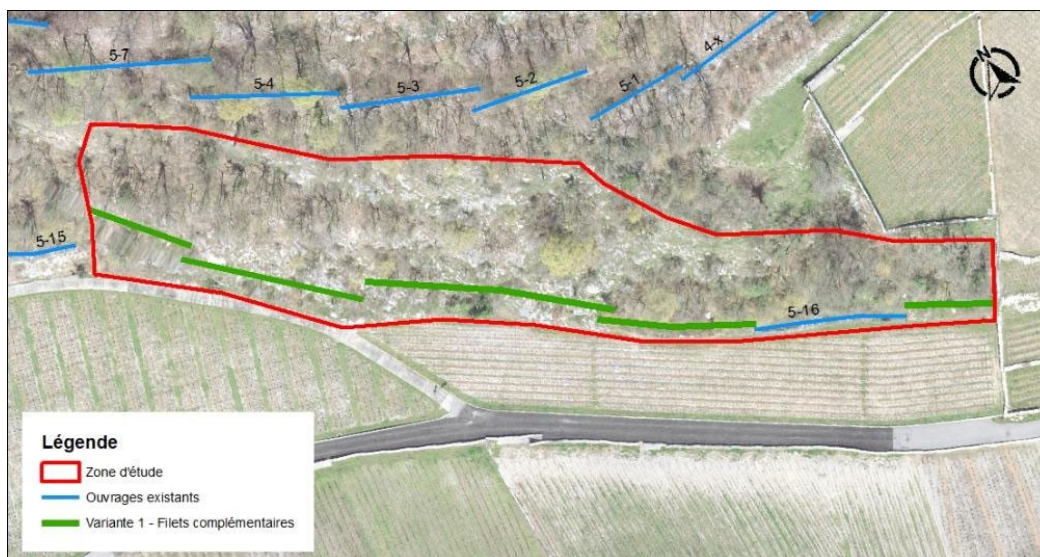


Figure 3 : Variante 1 avec la position des filets complémentaires

Une telle variante aurait l'avantage de fournir une protection complète du secteur et de ne pas empiéter sur le vignoble. L'entretien de ces ouvrages serait modéré, hormis lors d'événement nécessitant une réparation ou une vidange.

La position des filets dans la falaise aurait par contre un impact visuel non négligeable. Une étude plus approfondie serait nécessaire pour le positionnement précis des ouvrages afin qu'ils n'entrent pas en conflit entre eux et/ou avec les éléments déjà existants (ancrages latéraux et amonts).

Hors coûts de défrichage et d'étude de détail, une telle variante peut être estimée à plus de CHF 400'000.--.

5.2 Digues de protection

La mise en place de digues en terre pourrait se faire à la base de la falaise. Ces digues empièteraient cependant sur le vignoble (figure 4).

Sous réserve d'un dimensionnement à confirmer de manière fine, les hauteurs efficaces seraient de l'ordre de 2 m pour une emprise au sol estimée à 4-5 m de large au minimum.

Ces ouvrages permettraient de protéger les personnes dans le vignoble, en laissant toutefois une faille au droit du chemin. La mise en place d'un revêtement mou pourrait amortir les chutes de pierres à cet endroit et diminuer le risque que des blocs ne roulent plus bas, sans garantir une sécurité optimale.

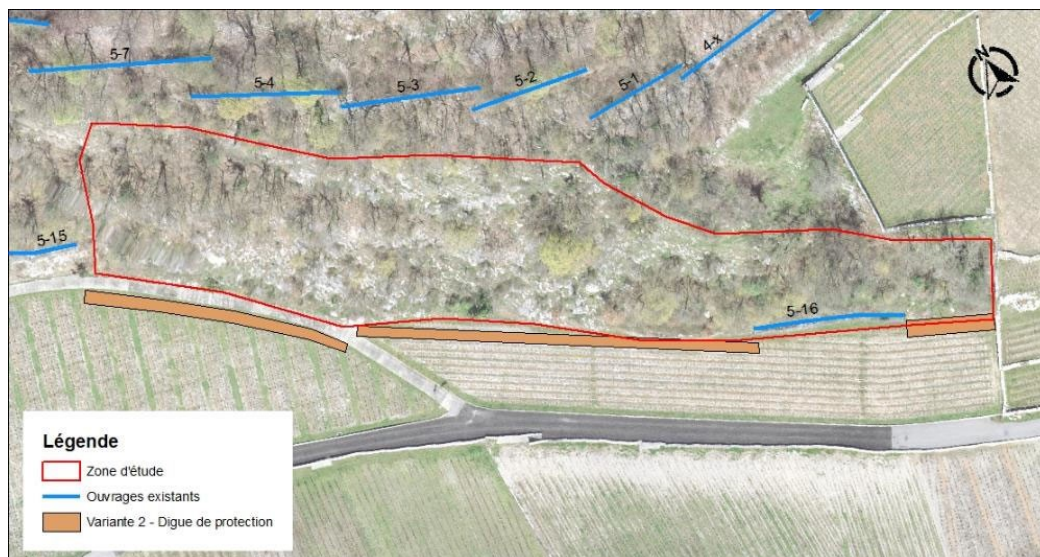


Figure 4 : Variante 2 avec l'emprise au sol des digues

Hors étude géotechnique et travaux préparatoires (arrachage de ceps compris), une telle intervention est estimée à plus de CHF 300'000.-- pour environ 150 mètres de digues.

5.3 Purge de la paroi et renforcement des ouvrages existants

Cette variante consiste à réaliser une purge complète du versant, afin de déloger les blocs instables susceptibles de tomber à court terme, et à contrôler, remplacer ou renforcer les ouvrages existants.

Dans le cadre de l'étude réalisée par notre mandataire, plusieurs secteurs d'intervention ont en l'occurrence pu être fixés (figure 5).



Figure 5 : zones de purge principales

Durant une telle opération, des blocs atteindraient vraisemblablement la vigne. La mise en place de filets temporaires, tendus en bordure du vignoble, permettrait néanmoins de réduire les atteintes.

Les coûts relatifs à cette variante sont en l'occurrence devisés à CHF 185'000.-- TTC.

6. Variante retenue par la Municipalité

Sur la base des propositions de son mandataire, les avantages et inconvénients des trois variantes peuvent être résumés ainsi :

- ⇒ Les filets de protection offrent la solution la plus sécuritaire. Une telle infrastructure est cependant onéreuse et entraînerait de surcroît un impact visuel important dans une zone inscrite à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP). Une analyse paysagère (notice d'impact sur l'environnement) devrait être réalisée préalablement pour obtenir l'aval du canton, ce qui augmenterait les coûts d'études et retarderait à coup sûr les travaux de sécurisation pourtant urgents.
- ⇒ Le coût d'une digue en terre est à peine moins élevé. En outre, en empiétant sur une partie du vignoble, une telle digue réduirait sensiblement la taille de la surface exploitable et du même coup les revenus appréciables qui en découlent. Dans ce cas-là aussi, la nécessité de l'analyse paysagère précitée, avec les contraintes financières et administratives y relatives, demeurerait réservée.
- ⇒ La solution de la purge de la falaise est clairement la moins onéreuse tout en présentant des garanties de sécurité satisfaisantes. Cette variante présente sans conteste le meilleur rapport coût/efficacité. Elle ne dispenserait pas cependant la commune de contrôles et d'interventions périodiques, en principe tous les 4 ans, mesures qu'imposeraient d'ailleurs également les deux variantes précédentes (curage).

En prenant en compte tant les questions de faisabilité technique, de sécurité, d'entretien, d'impact paysager, de délais que de coûts, la Municipalité a en l'occurrence retenu la variante de la purge.

Elle part en effet du principe qu'aucune des variantes étudiées ne peut donner une garantie totale à moyen/long terme compte tenu de l'évolution mécanique de la falaise. Preuve en est l'évolution de la situation depuis 1997. Elle estime également que c'est par ce moyen qu'elle peut le mieux et le plus rapidement répondre à ses obligations sécuritaires et paysagères, tout en limitant l'impact sur l'exploitabilité de la vigne.

7. Devis estimatif

Etabli sur la base d'offres rentrées en procédure de gré à gré, le devis des travaux se détaille comme suit :

1) mandat d'ingénieur (commandes, suivi des travaux, séances de chantier, etc.)	CHF	10'500.--
2) purge du versant	CHF	50'000.--
3) remplacement et/ou aménagement d'ouvrages complémentaires en falaise	CHF	<u>95'000.--</u>
Sous-total	CHF	155'500.--
Divers et imprévus (env. 10%)	CHF	15'500.--
TVA 7,7% (arrondie)	CHF	<u>14'000.--</u>
Total TTC		<u>CHF 185'000.--</u>

8. Planning prévisionnel

A ce jour, le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- ⇒ 23 juin 2022 vote du préavis par le Conseil communal
- ⇒ 24 juin - 24 juillet 2022 délai référendaire et de requête à la Cour constitutionnelle
- ⇒ août - septembre 2022 travaux préparatoires, commandes, etc.

- ⇒ dès la fin des vendanges engagement du chantier
- ⇒ mi-décembre au plus tard fin des travaux

Cette planification dépendra en partie des conditions météorologiques et sera adaptée si nécessaire.

9. Estimation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

en milliers de francs

Intitulé	2023	2024	2025	2026 à 2042 au maximum
<i>Personnel supplémentaire (EPT)</i>	---	---	---	---
Frais d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêt (à 1,5%)	2.0	1.9	1.8	1.7
Amortissement	6.8	6.8	6.8	6.8
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Equivalent en point d'impôt actuel</i>	<i>0.25</i>	<i>0.24</i>	<i>0.24</i>	<i>0.24</i>

10. Conséquences de l'acceptation ou du refus du préavis

En cas d'acceptation du présent préavis, le Conseil communal permettra à la Municipalité de sécuriser les vignes du Clos de L'Abbaye et de permettre le maintien de leur exploitation par le personnel en charge, avec un risque résiduel acceptable et pour un coût relativement modeste.

En cas de refus, la Municipalité n'aura d'autre choix que de renoncer, à relativement court terme, à l'exploitation de ce vignoble pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les autres variantes de protection étant difficiles à financer eu égard à d'autres investissements prioritaires à consentir par la commune ces prochaines années.

11. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- ⇒ Vu le préavis municipal no 04-2022 concernant la demande de crédit pour la protection des vignes du Clos de L'Abbaye
- ⇒ Ouï le rapport des commissions chargées de rapporter sur cet objet,
- ⇒ Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 185'000.-- pour la protection des vignes du Clos de L'Abbaye,
- 2) d'amortir cette dépense par un prélèvement de CHF 49'105.90 sur le compte 9282.01 Fonds de réserve des domaines,
- 3) d'amortir le solde de CHF 135'894.10 sur 20 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
- 4) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 185'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi-e en Suisse et présentant de solides garanties financières.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
le syndic le secrétaire



Edouard Chollet

Fabien Cathélaz

Adopté en Municipalité le 9 mai 2022

Délégué-municipal : M. Alain Bassang